

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 16 février 2023

Ordre du jour : Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget de l'eau et de l'assainissement, affectation des résultats, adhésion convention médiation préalable obligatoire, approbation charte d'engagement des employeurs publics lozériens, plan de financement aménagement route de la Vallée, questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, FAGES Guylène, CITERIN Sylvie, DELTOUR Michel, SEGUIN Xavier, CIPRIANI Patrick, MAS Fabienne, BERTRAND Jean-Luc, FAGES Yannick, POUGET Valérie.

Absents excusés : DECARSIN Sophie, BERTY Benoît, MALAVIOLLE Roselyne (pouvoir à DELTOUR Michel), MATHIEU Philippe, PLANCHON Sandrine, PORCHEROT Mélanie, POUGET Yves, SAMSON Mathilde .

Madame Sylvie CITERIN a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance à 20h38 et exposé ce qui suit :

2023.09 Approbation du compte administratif 2022 de la commune :

Monsieur Jean-Luc BERTRAND présente le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune de Banassac-Canilhac, qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement :

Résultat reporté : Excédent de 61 501,75 €

Résultat de l'exercice 2022 : Excédent de 190 134,02 €

Résultat de clôture : Excédent de 251 635,77 €

- Section d'investissement :

Résultat reporté : Déficit de 101 208,05€

Résultat de l'exercice 2022 : excédent de 84 882,34 €

Résultat de clôture : déficit de 16 325,71 €

Monsieur David RODRIGUES, Maire de Banassac-Canilhac ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif présenté

2023.010 Approbation du compte administratif 2022 du service de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur Jean-Luc BERTRAND présente le Compte Administratif 2022 du Budget de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Banassac-Canilhac, qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement :

Résultat reporté : Excédent de 10 528,85 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FEVRIER 2023

Résultat de l'exercice 2022 : Excédent de 12 336,82 €

Résultat de clôture : Excédent de 22 865,67 €

● Section d'investissement :

Résultat reporté : Excédent de 44 016,82 €

Résultat de l'exercice 2022 : Excédent de 33 234,00 €

Résultat de clôture : Excédent de 77 250,82 €

Monsieur David RODRIGUES, Maire de Banassac-Canilhac ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif présenté.

2023.011 Approbation du compte de gestion de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Commune,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

2023.012 Approbation du compte de gestion du service de l'eau et de l'assainissement :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget du service de l'eau et de l'assainissement,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

2023.014 Affectation du résultat du budget principal :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Reports pour rappel :

Déficit reporté de la Section Investissement de l'année antérieure : 101 208,05 €
Excédent reporté de la Section de Fonctionnement de l'année antérieure : 61 501,75 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit-001) de la Section d'Investissement de : 84 882,34 €
Un solde d'exécution (excédent -002) de la Section de Fonctionnement de : 190 134,02 €

Restes à réaliser :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FEVRIER 2023

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 606 883,19 €
 En recettes pour un montant de : 1 464 186,05 €
 Le besoin net de la Section d'Investissement peut donc être estimé à : 159 022,85 €

Le résultat de la Section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) : 159 022,85 €
Excédent de Résultat de Fonctionnement reporté (R002) : 92 612,92 €

2023.013 Affectation du résultat du service de l'eau et de l'assainissement :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Reports pour rappel :

Excédent reporté de la Section Investissement de l'année antérieure : 44 016,82 €
 Excédent reporté de la Section de Fonctionnement de l'année antérieure : 10 528,85 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent-001) de la Section d'Investissement de : 33 234,00 €
 Un solde d'exécution (excédent -002) de la Section de Fonctionnement de : .. 12 336,82 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 297 752,74 €
 En recettes pour un montant de : 217 479,60 €
 Le besoin net de la Section d'Investissement peut donc être estimé à : 80 273,14 €

Le résultat de la Section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) : 80 273,14 €
Excédent de Résultat de Fonctionnement reporté (R002) : 19 843,35 €

2023.015 Adhésion à la convention de médiation préalable obligatoire :

Monsieur le Maire expose la convention à la médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 48 (Centre de Gestion), présentée comme mode de résolution des conflits précontentieux entre employeur public et agents. L'objectif est d'amener les parties à un accord grâce à l'intervention d'un médiateur neutre et objectif.

Il s'agit d'une adhésion libre aucunement facturée tant que le médiateur n'est pas saisi. La présente convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FEVRIER 2023

conditions définies par le CA du CDG 48 ; l'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière :

- Frais de traitement administratif du dossier : 50 €
- Forfait médiation : 600 € (une médiation dure en moyenne 8 heures)

Dès la convention signée il ne sera plus possible pour les agents de déposer un recours contentieux auprès du juge administratif tant qu'une médiation n'aura pas été tentée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire,
- APPROUVE la convention,
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention qui sera transmise pour information, au tribunal Administratif de Nîmes ainsi qu'à la cour Administrative.

2023.016 : Approbation de la charte d'engagement des employeurs publics lozériens :

Monsieur le Maire présente la charte d'engagement des employeurs publics lozériens proposée et mise en place par le Centre de Gestion 48.

Cette charte permettrait de lutter contre les difficultés de recrutement dans les métiers de la fonction publique territoriale par le biais de 4 actions fédératrices :

- Innovation dans les pratiques RH
- Environnement de travail facilitant
- Responsabilité sociale
- Accompagnement personnalisé

Les deux parties s'engageant à agir ensemble dans une alliance de travail et à se tenir mutuellement informées de toute avancée significative de la réflexion et des actions en faveur de l'attractivité.

La durée de l'engagement dans la charte est de 2 ans (avec possibilité de reconduction).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'approuver la charte des employeurs publics lozériens ;
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer la charte pour un engagement de 2 ans.

2023.017 : Projet et plan de financement pour l'aménagement de la route de la Vallée :

Monsieur le Maire présente le projet de réaménagement de la route de La Vallée et du triangle de la Mothe. Suit un compte rendu de la réunion avec le bureau d'études chargé du projet.

Le département, acteur financier et chargé de la sécurité sur la zone de projet, propose 2 solutions que David Rodrigues expose au Conseil.

Après discussions du Conseil, le projet n° 2 est retenu avec toutefois la partie aménagement paysager et passage piéton du projet n° 1.

La discussion est close concernant l'aménagement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FEVRIER 2023**- Questions diverses**

- Problème de chats errants sur Canilhac ; monsieur le maire expose la situation.
Dans l'optique de préparer une campagne de stérilisation, la mairie va se rapprocher d'une association sur Saint-Laurent d'Olt afin de savoir si elle interviendrait sur la commune.

- Jean-Luc BERTRAND propose la date du 15 mars 2023 à 20h00 pour la réunion de la commission finance ;

- Terrain du Roucat : la commune avait acheté à Mme NEGRE un terrain pour agrandir la route entre Montferrand Le Roucat ; après travaux, il reste 178 m2 dont M. MATHIEU Philippe souhaiterait se rendre acquéreur.

Après discussion, le Conseil décide de céder les 178 m2 pour le prix d'achat plus les frais de notaire à M. MATHIEU pour le prix de 10.50 €/m2.

- Monsieur le Maire remercie Valérie POUGET et Sylvie CITERIN de s'occuper de Relancer le projet global de la future salle associative et culturelle, et la rénovation de la salle J. GAZAGNE.

- Monsieur le Maire annonce au Conseil ses soucis de santé.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.

RODRIGUES David	CITERIN Sylvie
-----------------	----------------

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FEVRIER 2023

Numéro délibération	Objet délibération
--------------------------------	---------------------------

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FEVRIER 2023

2023.09	Approbation du compte administratif 2022 du budget principal
2023.10	Approbation du compte administratif 2022 du service de l'eau et de l'assainissement
2023.11	Approbation du compte de gestion 2022 de la commune
2023.12	Approbation du compte de gestion 2022 du service de l'eau et de l'assainissement
2023.13	Affectation du résultat du budget principal
2023.14	Affectation du résultat du service de l'eau et de l'assainissement
2023.15	Adhésion à la convention de médiation préalable obligatoire
2023.16	Approbation de la charte d'engagement des employeurs publics lozériens
2023.17	Projet et plan de financement de la route de La Vallée